



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN
ET
LA FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT
D'AGEN

ENTRE

L'Agglomération d'Agen, sise 8, rue André Chénier – BP 90045 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Président, **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, dûment habilité par une décision du Président n°2021-27, en date du 2 Février 2021,

D'une part,

ET

La Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment (FCMB) d'Agen, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Marc LESTIEUX**, dûment habilité,

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

l'Agglomération d'Agen au titre de sa compétence Enseignement Supérieur et Recherche, soutient les établissements d'enseignement supérieur de son territoire dans leur projet de développement,

La Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, FCMB, est une association reconnue d'utilité publique qui depuis 1960 est implantée sur Agen et forme à de nombreux métiers du bâtiment.

la FCMB d'Agen accueille des itinérants du tour de France, une vingtaine par an et forme également des apprentis ou stagiaires, entre 170 à 200 personnes par an.

80 % des personnes accueillies visent un CAP et un BP et que 20% visent un BTS, notamment dans les métiers de dessinateur projeteur, conducteur de travaux, technicien du bâtiment.

la crise sanitaire a mis en évidence la nécessité pour la FCMB d'Agen de se doter d'outils numériques pour poursuivre les enseignements à distance des matières générales.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la FCMB d'Agen dans le cadre de la démarche engagée par la FCMB d'Agen pour doter son centre de formation de moyens numériques nécessaires à l'exercice de formation à distance, liée à la crise sanitaire de covid-19.

La FCMB d'Agen a établi un projet d'acquisition d'équipements numériques permettant ainsi d'offrir à chacun une solution de formation à distance en proposant une évolution pédagogique des enseignements dispensés. Le coût de ce projet est établi à 24 790,80 € TTC.

Article 2 : Engagements de la FCMB d'Agen

Dans le cadre de ce partenariat, la FCMB d'Agen s'engage à :

1. Rechercher la meilleure solution technique répondant à sa démarche de développement des formations à distance, et ce à meilleur coût, notamment en s'associant à d'autres centres dans le cadre d'un achat groupé d'équipements,

2. Rechercher les financements possibles notamment auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'apprentissage,
3. Financer les coûts restants de ces équipements.

Article 3 : Engagements de l'Agglomération d'Agen

Par le biais de cette convention, l'Agglomération d'Agen s'engage à octroyer une subvention à la FCMB d'Agen à hauteur de 5 000 € pour le financement des équipements numériques nécessaires au déploiement de la formation à distance au sein de son établissement, liée à la crise sanitaire.

Le coût de ce projet est établi à 24 790,80 € TTC. La participation financière de l'Agglomération d'Agen représente donc 20 % de coût global de l'opération.

Le montant de la subvention allouée par l'Agglomération d'Agen est calculée au regard des formations supérieures dispensées par la FCMB d'Agen, soit un taux de 20%.

Article 4 : Contrôle et suivi

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 1^{er}. A ce titre, l'Agglomération d'Agen pourra procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer tout ou partie des sommes versées si elle constate que l'usage qui en est fait ne correspond pas aux engagements souscrits. Dans un tel cas, la FCMB d'Agen s'engage à rembourser à l'Agglomération d'Agen les sommes qu'elle sera amenée à lui réclamer.

Au terme de la présente convention, la FCMB d'Agen fera état des diverses actions engagées dans le cadre de sa démarche d'acquisition d'équipements numériques et présentera un bilan financier de l'opération à l'Agglomération d'Agen.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin au 31 Décembre 2021.

Article 6 : Modification

Toute demande de modification de la convention doit faire l'objet d'une négociation entre les parties et fera l'objet d'un avenant modificatif annexé à la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties prenantes des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette voie amiable de règlement, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet 33000 BORDEAUX).

Fait à Agen, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour l'Agglomération d'Agen,
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

Pour la FCMB d'Agen
Le Président,

Jean-Marc LESTIEUX